



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

**Division des Personnels
de l'Enseignement
secondaire - DPES 3 -
Bureau du mouvement**

Affaire suivie par
Pierre-Olivier SEMPERE
Isabelle ALAMELAMA

Téléphone
0262481002
Fax
0262481111
Courriel
mvt2015@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

Saint-Denis, le 13 février 2015

Le recteur

à

Monsieur le président de l'université,
Mesdames, Messieurs
les chefs d'établissement du second degré,
Mesdames, Messieurs les directeurs de CIO,
Mesdames, Messieurs les inspecteurs d'académie,
inspecteurs pédagogiques régionaux,
Mesdames, Messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale du second degré

Objet : Demandes formulées au titre du handicap

Mouvement intra académique - rentrée 2015

L'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée accorde une priorité de mutation aux fonctionnaires séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles, aux fonctionnaires handicapés et aux fonctionnaires qui exercent dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles.

La présente note a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles peut être attribuée aux fonctionnaires handicapés et aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi une bonification particulière à l'occasion des démarches de mobilité entreprises par ces derniers dans le cadre du mouvement intra académique des personnels enseignants du second degré et des personnels d'éducation et d'orientation 2015.

L'objectif poursuivi ici, dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, est l'amélioration des conditions de vie de chaque personne concernée.

1 – Population éligible

Pour demander une priorité de mutation au titre du handicap, les personnels doivent faire valoir leur situation en tant que bénéficiaire de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005.

Celle-ci concerne :

– les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie, anciennement COTOREP ;



- les victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80% ou lorsque la personne a été classée 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

La procédure visant l'attribution de la bonification de 1000 points concerne les personnels titulaires, stagiaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

La procédure visant l'attribution de la bonification de 100 points concerne les personnels titulaires, stagiaires personnellement bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

2 – Procédure à suivre pour la demande de bonification de 1000 points

2.1 – Dossier à constituer

L'examen des demandes de bonification se fera sur dossier. Les agents qui sollicitent une mutation au titre du handicap doivent déposer auprès du médecin conseiller technique du recteur un dossier comprenant :

- le formulaire de demande ci-joint ;
- une pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi.
- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée (lettre de motivation explicative) ;
- un certificat médical récent et détaillé du médecin spécialiste, ainsi que les photocopies des certificats, ordonnances et examens complémentaires concernant la nature de la maladie et les difficultés qu'elle entraîne dans l'exercice des fonctions. Ces documents seront adressés, sous pli cacheté, à l'attention du médecin conseiller technique du recteur.

S'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les



3/3

pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

2.2 – Dépôt du dossier

Les dossiers complets devront être déposés au plus tard : **20 mars 2015**
auprès du secrétariat du Docteur Frédéric LE BOT, Médecin Conseiller Technique du Recteur
(24, avenue Georges Brassens – CS 71003 - 97443 St-Denis cedex 9 - tél. 02 62 73 19 32).

Après cette date, aucune demande ne sera instruite.

L'attribution de la bonification au titre du handicap sera examinée lors des groupes de travail :
pour les PEGC le mardi 29 mai 2015
pour les autres corps du 24 avril au 22 mai 2015

3 – Procédure à suivre pour la demande de bonification de 100 points

Aucun dossier n'est à constituer auprès du médecin conseiller technique du recteur.
L'agent bénéficiaire de l'obligation d'emploi se trouvant dans une des situations décrites dans le paragraphe 1 de la présente circulaire, se verra attribuer une bonification de 100 points sur tous les vœux larges sans exclusion de type d'établissement ou de service.

Pour bénéficier de ces points l'agent devra joindre à sa confirmation de participation au mouvement intra-académique 2015 une RQTH en cours de validité ou tout autre document attestant de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi.

Je vous prie de bien vouloir informer tous les personnels de votre établissement de ces dispositions.

Signé :
Le secrétaire général adjoint
Yann COUEDIC

MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2015

Avis de majoration du barème
au titre de la « priorité handicap »

*A retourner avant le **20 mars 2015** au Médecin Conseiller Technique du Recteur, Dr Frédéric LEBOT*

24, avenue Georges Bassens – CS 71003 - 97443 St-Denis cedex 9

☎ : 02 62 73 19 32 – Fax: 02 62 73 19 35

SITUATION PERSONNELLE

Nom de famille : Prénom :

Nom d'usage : Né(e) le : Commune :

Adresse :

Code Postal : Commune de résidence : ☎ :

SITUATION ADMINISTRATIVE

Corps ou Grade : Discipline :

Établissement d'affectation au 01/09/2014 :

Affectation au 01/09/2014 :

Titulaire d'un poste en établissement Titulaire exerçant des fonctions de remplacement Stagiaire

Autre situation, précisez.....

PERSONNE CONCERNÉE

l'intéressé (e) son conjoint son enfant

RQTH du.....au

Vœux de l'intéressé(e)
(joindre les pièces justificatives de votre situation)

Observations
du Médecin Conseiller Technique du Recteur

-
-
-
-

Signature

Avis: favorable défavorable

Observations éventuelles sur les conditions de travail :

Médecin Conseiller Technique du Recteur
Dr Frédéric LE BOT

DÉCISION DU RECTEUR

Attribution de la bonification

Non attribution de la bonification

Fait à Saint-Denis, le

Signature :